

Compte rendu du conseil municipal

du 29 septembre 2016

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Marie-Sylvie ADREANI, Catherine TOUZET, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Christian BUFFET, Daniel OPRANDI, Pierre FAURE.

Absent : M. Jean-Louis DURSAPT (pouvoir donné à Catherine TOUZET).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Secrétaire de séance : Christian BUFFET.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 août 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Convention de livraison de repas assurée par la société « Elios »

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention définitive ne nous est toujours pas parvenue et propose de reporter la délibération au prochain conseil.

2/ Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Madame le Maire rappelle que les agents de la collectivité, en cas d'arrêt prolongé de travail sont protégés grâce au maintien de salaire souscrit auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) afin que le salaire soit complété en période de demi-traitement. Elle indique que les absences pour raison de santé ainsi que les durées des arrêts de travail augmentent. Ces phénomènes se traduisent par d'importantes augmentations des périodes de demi-traitements indemnisés et donc cela impacte sur les compléments de salaires versés par la MNT.

A partir du 1^{er} janvier 2017, le taux de cotisation est fixé à 2.24% (contre 2.03% l'année précédente) du traitement brut, étant entendu que cette cotisation est payée par le salarié pour les trois quarts et par la commune pour le restant.

Madame le Maire propose donc ce nouveau taux de 2.24% au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité

3/ Conventions avec Mme de Rochetaillée et avec la commune du Bessat (liaison avec l'aqueduc des Sources)

Sur demande de Madame le Maire, Louis Besson présente le dossier. Il rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 3 octobre 2013, a fait le choix d'un tracé pour la liaison avec l'aqueduc des Sources et décidé d'engager une déclaration d'utilité publique. L'enquête publique qui a suivi a montré que ce choix de tracé n'était pas forcément le meilleur en raison notamment de la traversée sur une bonne longueur de zones humides.

La réflexion a donc été reprise et le tracé qui apparaît le plus pertinent actuellement est celui qui, après avoir traversé des terrains appartenant à la ville de Saint-Étienne, suit un chemin rural partagé entre les communes du Bessat et de Tarentaise. Un projet de convention a été élaboré avec la commune du Bessat et un autre avec la propriétaire des terrains situés de part et d'autre de ce chemin rural, de sorte qu'il ne sera plus besoin de déclaration d'utilité publique. Madame le Maire propose donc de ne plus retenir le tracé choisi le 3 octobre 2013 et de se reporter sur celui indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal, unanime, décide, concernant la liaison avec l'aqueduc des Sources, de retenir le tracé qui, après avoir traversé des terrains appartenant à la ville de Saint-Étienne, suit un chemin rural partagé entre les communes du Bessat et de Tarentaise.

Louis BESSON poursuit en donnant alors lecture des points essentiels du projet de convention élaboré avec madame Adeline Bernou de Rochetaillée, propriétaire des terrains situés de part et d'autre du chemin rural concerné par ce tracé.

Il indique que, alors que la largeur de ce chemin rural est incertaine, cette convention correspond à la mise en place d'une servitude qui permettra d'effectuer les travaux de construction, et par la suite, les travaux d'entretien, en utilisant une bande de trois mètres de large, cela moyennant une contrepartie financière fixée d'un commun accord à deux mille cent euros (2 100 €).

Il termine enfin par la présentation du projet de convention élaboré avec la commune du Bessat avec laquelle le chemin rural qui sera utilisé est partagé.

Le conseil municipal, unanime, approuve alors ces deux conventions et autorise madame le Maire à les signer

4/Convention d'honoraires avec le cabinet Lexface : réclamation de Monsieur et Madame Peyron concernant des factures d'eau et assainissement

Madame le Maire rappelle que Monsieur et Madame PEYRON évoquent un litige l'opposant au maire de la commune relativement à la redevance assainissement qu'ils ont réglée pour les années 2012 à 2014 et dont ils contestent le montant. Ce montant correspond à un surplus de 185 euros au total pour l'ensemble des années de 2012 à 2014.

Madame le Maire a contacté le cabinet Lexface, avocat de la commune à ce sujet. Après analyse, il ressort des éléments de cette déclaration et des pièces jointes que ce litige concerne, en réalité, la commune, et non le Maire à titre personnel.

Dans ce contexte, il convient de régulariser, au nom et pour le compte de la commune, qui y a intérêt, une intervention volontaire, pour éviter qu'un jugement ne soit rendu sur les seuls éléments fournis par Monsieur et Madame PEYRON.

Madame le Maire

- demande donc à être autorisée par le Conseil municipal à défendre la commune dans cette affaire,
- propose de mandater le Cabinet LEXFACE pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure initiée par Monsieur et Madame PEYRON devant le Juge de Proximité de SAINT ETIENNE
- propose le projet de convention d'honoraire correspondante (tarif de 800 euros HT + frais de gestion) dont chaque membre du conseil municipal a reçu un exemplaire.

Le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à défendre la commune dans cette affaire, mandate le Cabinet LEXFACE pour représenter et défendre les intérêts de la commune et l'autorise à signer la convention d'honoraire correspondante

5/ Modification de la convention avec Kabanaco (danse africaine)

Madame le Maire demande à Michèle PEYRON de faire le point sur cette convention. Elle explique que le nombre d'enfants intéressés ne justifiant pas le partage en deux groupes, la commune n'a donc besoin que d'une heure par intervention et non plus de deux. Plutôt que de maintenir telle quelle la convention et de faire quand même deux groupes avec une heure chacun, il est proposé de faire un seul groupe. Dans ces conditions, le coût par intervention d'une heure passerait à 75 euros (contre 120 euros prévus par la convention pour deux heures).

Marie-Sylvie ADREANI et Catherine TOUZET font remarquer que le coût de 75 euros est élevé. Il est alors proposé de solliciter l'intervenante pour qu'elle ouvre cette activité aux enfants de grande section.

Madame le Maire demande de procéder au vote avec dans la nouvelle convention la possibilité d'élargir l'activité aux enfants de grande section. La convention ainsi modifiée est adoptée par 8 voix POUR et 3 voix CONTRE.

8/ Informations diverses

Mickaël BLACHON rappelle que la visite de la station d'épuration se déroulera le 1er octobre de 14h à 17h et fait le point sur divers travaux effectués

- travaux de réfection de la voirie au niveau des propriétés de M.JOURDAT et VIALLO
- journée rendue à la commune du BESSAT concernant la réfection des pistes de ski

16 octobre 2016: un « DIMANCHE A LA CHASSE » organisé par l'association de chasse de Tarentaise et MONTEE DES SOLEILS DE L'AUTOMNE organisée dans le cadre de la fête du livre à Saint-Etienne par l'association Exbrayat.

Michèle PEYRON indique que la nouvelle organisation de la cantine avec la société ELIOR donne entière satisfaction, en particulier sur la qualité des repas. Elle rappelle que la réunion avec les associations de la commune se déroulera le 5 octobre.

Elle évoque également la possibilité d'une intervention en milieu scolaire, sur les perturbateurs endocriniens.

Madame le Maire rappelle les mesures de sécurité concernant l'école qui ont été prises en lien avec la gendarmerie et l'équipe des enseignants dans le cadre du plan vigipirate (zone de confinement, signalisation par une corne de brume, bouteilles d'eau à disposition, entrée d'école sécurisée).

Constatant que tous les points de l'ordre du jour ont été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 21h50.

Affiché le octobre 2016

Le Maire
Évelyne Estellé